

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996, modifié par l'arrêté n°03-1295 du 18 mars 2003 relatif à la lutte contre les bruits,

Considérant qu'il convient d'animer la manifestation du marché de Noël du samedi 2 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 2 décembre 2023 de 10h00 à 17h00 sera autorisée l'utilisation d'une sono extérieure aux abords de la salle des fêtes « Edith Piaf » à l'occasion de ladite manifestation.

Article 2 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 17 novembre 2023

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER

